

DIRECTION DE L'EMPLOI ET DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE JEUNESSE

SERVICE CIVIQUE

Offre de Mission : Favoriser l'accès à la culture et faire découvrir le conservatoire

La Ville de Montélimar propose une mission d'intérêt général à destination des jeunes âgés de 16 à 25 ans, dans le cadre d'un engagement de Service Civique venant enrichir leur formation initiale et valoriser leur future recherche d'emploi.

Cette expérience leur permettra de gagner en confiance en eux et en compétences, et d'envisager sous un nouvel angle leur avenir citoyen et professionnel. Elle aura également pour objectif de constituer une véritable étape de vie, une prise de conscience de la diversité de notre société.

| | |
|--------------------------------|--|
| Rappel du statut | <p>Le statut d'engagement de Service Civique est défini par la loi du 10 mars 2011 et le décret d'application du 12 mai 2011.</p> <p>Le volontaire est soumis au Code du Service National. Il est accompagné par un tuteur. Il perçoit des indemnités, a droit à des congés et bénéficie d'une protection sociale et d'une assurance.</p> |
| Structure d'accueil | <p>CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL MUSIQUES & THÉÂTRE 5 rue Bouverie 26200 Montélimar</p> |
| Durée de la mission | <p>8 mois, du 06 novembre 2023 au 05 juillet 2024 (24 à 30 heures par semaine sur volontariat).</p> |
| Activités principales | <p><u>Afin de contribuer à rendre accessible la culture à tous les publics, le volontaire pourra :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aller à la rencontre des jeunes et des habitants pour leur présenter et faciliter leur accès aux événements, activités culturelles et aux associations à l'initiative de projets culturels. - Organiser des temps de découverte culturelle à destination de publics qui en sont habituellement éloignés ; - Relayer les événements culturels dans lesquels le conservatoire est impliqué - Aider et participer à la mise en place d'événements culturels locaux - Participer à éduquer à des modes de consommation culturelle alternatifs, non consuméristes, favoriser l'émergence d'une parthothèque. |
| Indemnités et avantages | <ul style="list-style-type: none"> - Indemnité de 636,94 € (496,94 € versés par l'État et 14000 € versés par la collectivité) ; - Possibilité de chèques déjeuners ; - Prise en charge des frais de formation (Intra., PCS1, Civique et Citoyenne) ; - Protection sociale, cotisation retraite ; - Deux jours de congés par mois (trois si mineur). |
| Contact | <p>Aurélié Pizzin – Cheffe de service Jeunesse 04-75-00-26-78 – aurelie.pizzin@montelimar.fr</p> |